SYNDICAT SCOLAIRE ELARGI DU GRAND VAL – SITE SECONDAIRE

MEMENTO 2026 - 2027

SYNDICAT SCOLAIRE ELARGI DU GRAND VAL

Site internet : https://ecole-sgv.ch

MOT DE LA DIRECTRICE

Chères élèves, chers élèves,
Chers parents,
Chers partenaires de l'école du SEGV,

Cette rentrée scolaire 2026 marque une étape toute particulière : celle de l'ouverture du site secondaire de Grandval. C'est avec beaucoup de joie, de motivation et d'émotion que je débute cette aventure à vos côtés en tant que directrice.

Ouvrir une nouvelle école, c'est bien plus que préparer des salles de classe ou construire des horaires. C'est donner vie à un lieu où les élèves pourront apprendre, grandir, se découvrir, créer des liens et construire leur avenir. Ensemble, nous allons faire naître une école à taille humaine, dynamique et bienveillante, dans laquelle chaque élève pourra trouver sa place et évoluer avec confiance.

Je suis convaincue que l'école doit être un lieu d'exigence, mais aussi d'encouragement, d'écoute et de respect. Un lieu où l'on a le droit d'essayer, de se tromper, de progresser et d'oser. Derrière chaque élève se cachent des forces, des talents et un potentiel qu'il nous appartient d'accompagner et de valoriser.

Cette première année sera une année de construction, de découvertes et de collaboration. Grâce à l'engagement des enseignants, du personnel de l'école, des parents et de tous nos partenaires, nous aurons la chance de bâtir ensemble un environnement stimulant et serein pour les jeunes du secondaire de Grandval.

Je souhaite à chacune et chacun une année scolaire riche en apprentissages, en belles rencontres, en réussites et en projets inspirants. Que cette nouvelle aventure soit porteuse d'ambition, de confiance et d'épanouissement pour tous nos élèves.

Au plaisir de vivre cette belle première rentrée à vos côtés.

Géraldine Salvi
Directrice du site secondaire de Grandval

Table des matières

MOT DE LA DIRECTRICE 1

PER – PLAN D'ETUDES ROMAND 3

UN CODE DE VIE… POURQUOI PAS ? 3

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – A L'ATTENTION DES PARENTS 4

SECRETARIAT ET DIRECTION SECONDAIRE 4
RENSEIGNEMENTS ET (PETITS) PROBLEMES 4
RAPPORTS D'EVALUATION 4
SERVICE DENTAIRE 4
ASSURANCE 5
CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE 5
CAMPS ET VOYAGE DE FIN DE SCOLARITE 5
LA LEÇON DE FORMATION GENERALE 6
TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE (TSS) ET MEDIATION 6
ECOLE A JOURNEE CONTINUE (EJC) 7

REGLEMENT 8

CARNET DE DEVOIRS 8
MATERIEL 8
MOBILIER ET BATIMENT 8
CASIERS 8
ENTREE - SORTIE 8
DEPLACEMENT EN BUS SCOLAIRE 9
AUTRE DEPLACEMENT 10
SURVEILLANCE 10
COMPORTEMENT 11
MANGER A L'ECOLE 12
SANCTIONS 12
OBJETS TROUVES 12
ABSENCES / CONGES / DEMI-JOURNEES 12
SOUTIEN AMBULATOIRE SPECIALISE 13
HORS DU CADRE SCOLAIRE (CHEMIN DE LA MAISON A L'ECOLE, COMMERCES, MANIFESTATIONS, ETC.) 13
EVALUATION 13
SERVICES 14
VACANCES SCOLAIRES, COURSES ET CAMPS 15

PERSONNEL DE L'ECOLE ET AUTORITES 16

ENSEIGNANTS 16
DIRECTION SECONDAIRE 16
MAITRISES DE CLASSE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 16
COMMISSION SCOLAIRE (SEGV) 16
INSPECTION SCOLAIRE RÉGIONALE RBJB – 18e ARRONDISSEMENT 16

PER – PLAN D'ETUDES ROMAND

La volonté d'harmoniser et de garantir la qualité du système scolaire en Suisse romande a conduit à la création du PER, adopté le 27 mai 2010 par la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique. Élaboré avec la contribution de centaines d'enseignants, il découle de l'Accord intercantonal Harmos et concerne toute la scolarité obligatoire.

Le PER se structure en cinq grands domaines disciplinaires :

- **Langues (L)** : français, allemand, anglais, italien, latin, grec, dialecte alémanique
- **Mathématiques et sciences de la nature (MSN)** : maths, biologie, chimie, physique
- **Sciences humaines et sociales (SHS)** : histoire, géographie, citoyenneté
- **Arts (A)** : arts visuels, travaux manuels, expression artistique, musique
- **Corps et mouvement (CM)** : éducation physique et sportive

Il intègre aussi les **capacités transversales** (collaboration, communication, créativité, réflexion) et la **formation générale** (MITIC, santé, projets personnels, vivre ensemble, interdépendances).

En 11e année, chaque élève réalise un **projet individuel** : une recherche personnelle donnant lieu à une production concrète (écrite, artistique, technique…) évaluée en fin d'année.

UN CODE DE VIE… POURQUOI PAS ?

L'école est un lieu d'apprentissage, de transmission des savoirs et des savoir-faire. C'est aussi un cadre de vie. Nous y travaillons, élèves et enseignants, dans un système constitué de règles et de contraintes. Les élèves ne choisissent ni leurs maîtres, ni leurs camarades de classe. Les professeurs ne choisissent ni leurs élèves, ni leurs collègues de travail.

Un « code de vie » vise à améliorer le quotidien et les relations en s'appuyant sur trois principes simples :

- **Respect de soi**
- **Respect des autres**
- **Respect du matériel**

Règles principales :

1. Respecter ses camarades : pas d'injures, gestes déplacés ou violences.
2. Respecter les professeurs : adopter un langage approprié, régler les divergences calmement.
3. Respecter l'école et le matériel : préserver les locaux, le mobilier et assumer ses actes.
4. Avoir ses affaires en ordre pour chaque leçon.
5. Réaliser le travail demandé en classe et à domicile.

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – A L'ATTENTION DES PARENTS

HORAIRE SCOLAIRE STANDARD :	**07h30 – 11h45**	**13h30 – 16h55**
HORAIRE COURS FAC (pause midi) :	**11h50 – 12h35**	
HORAIRE PARTICULIER POUR LES COURS D'ECON. FAMILIALE :	**10h10 – 12h35 environ**	

SECRETARIAT ET DIRECTION SECONDAIRE

SECRETARIAT – Mme Monique Crelier

- par courriel : secretariat@ecole-sgv.ch

DIRECTION SECONDAIRE – Mme Géraldine Salvi

- par téléphone : 079 347 45 59
- par courriel : direction.es@ecole-sgv.ch

Pour un entretien, merci de convenir d'un rendez-vous au préalable.

RENSEIGNEMENTS ET (PETITS) PROBLEMES

En règle générale, en cas de désaccord ou de conflit quelconque, appliquer la procédure suivante :
1) contacter d'abord le maître concerné
2) contacter, si besoin, le maître de classe
3) contacter la direction en cas de non-résolution du conflit

RAPPORTS D'EVALUATION

C'est l'école qui gère les rapports d'évaluation (primaire et secondaire).

SERVICE DENTAIRE

- **Carte dentaire :** C'est l'école qui gère ce document. Pour chaque traitement, il faut réclamer la carte dentaire à la secrétaire de l'école (Mme Monqiue Crelier) et la rendre sitôt le traitement terminé. La carte doit être signée par les parents après le contrôle effectué par le dentiste scolaire.
- **Traitements particuliers :** Prendre contact avec le service dentaire communal pour obtenir une indemnité.

  Tous les élèves du Syndicat scolaire du Grand Val passent leur contrôle dentaire chez le Docteur Molinari. Toutefois, les parents qui le souhaitent peuvent faire cette visite chez leur dentiste de famille.

Dr. Christian Molinari Av. de la Gare 19 2740 Moutier 032 493 75 20

ASSURANCE

Il n'y a pas d'assurance accident pour les élèves. Par conséquent, l'unique assurance accident pour votre enfant doit être incluse dans l'assurance maladie de base. Tout accident qui surviendrait dans le cadre de l'école sera annoncé uniquement à votre assurance privée.
Les effets personnels tels que montre, lunettes, vêtements, bicyclette et autres ne sont pas assurés par l'école contre les accidents, les déprédations ou le vol.

CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

Tout changement de nom, d'adresse, d'état civil ou autre, doit être signalé immédiatement à la direction secondaire ou au secrétariat.

CAMPS ET VOYAGE DE FIN DE SCOLARITE

Pour les camps et le voyage de fin de scolarité, parfois aussi pour les semaines hors cadre et d'autres activités, une participation financière est demandée aux parents. A titre indicatif :

Camps de ski 9e :	de CHF 150.00
Semaines hors cadre 9, 10 et 11e :	de CHF 0.00 à CHF 70.00 environ

Pour l'avenir : Un camp de sport sera organisé en 10H (année scolaire 2027-2028) qui fera, quant à lui, également l'objet d'une participation financière demandée aux parents au moment de l'activité.

Pour les élèves de 9H, une épargne sera mise en place dès cette première année afin de préparer le futur voyage de fin de scolarité qui aura lieu sur l'année scolaire 2028-2029.

En cas de non-participation, l'épargne versée par l'élève ne lui sera restituée que si la demande de dispense intervient avant la réalisation des budgets de ces activités, en règle générale 3 mois avant. La direction statuera sur les cas particuliers (accident, maladie, etc.).
La participation aux camps et au voyage de fin de scolarité en 11e dépend de l'attitude observée en classe durant toute l'année (travail, discipline, application, etc.) et aussi en dehors. En cas de non-participation pour des raisons disciplinaires, une partie de l'épargne pourra être retenue.
Si un élève de 9e ou 10e ne participe pas à un camp, il viendra à l'école et sera intégré dans une autre classe (possibilité de faire un stage en 10e).
Si un élève de 11e ne participe pas au voyage de fin de scolarité, il effectuera un stage et présentera une attestation à la direction.

Le financement du voyage de fin de scolarité de 11H reposera en principe sur les éléments suivants :

- **Pool de travaux** : Des travaux destinés à alimenter la caisse des voyages pourront être organisés dès la 9H en collaboration avec l'École Secondaire du Bas de la Vallée
- **Épargne :** Dès la 9H, les élèves épargneront annuellement CHF 50.-, pris sur leur argent de poche ou gagnés par de petits travaux (mensualités ou versement unique). Cette somme sera encaissée par le/la maître-sse de classe jusqu'au **29 janvier 2027**.
- **Participation des parents** : Une participation d'environ CHF 180.- sera demandée avant le départ en voyage.

- **Participation de l'école** : L'école participera également au financement du voyage à hauteur d'environ CHF 150.- à CHF 180.- par élève.

Si un élève ne participe pas à une activité (camp, voyage ou semaine hors cadre), il sera pris en charge par l'école selon les modalités définies par la direction (intégration dans une autre classe, stage, etc.).

En cas de difficulté financière, les parents sont priés de s'adresser à la Directrice du site secondaire.

LA LEÇON DE FORMATION GENERALE

L'école a pour mission de seconder les familles dans l'éducation. Pour donner l'occasion aux établissements de se consacrer encore mieux à cette mission, la Direction de l'Instruction Publique a introduit une leçon hebdomadaire de **Formation Générale** aux degrés 9 à 11 de l'école secondaire.
Le maître de classe désigné dispose ainsi d'un temps spécifique pour ces tâches d'éducation générale et de gestion de la classe.
Les thèmes abordés font partie de 4 axes de développement éducatif :

Éducation à la santé, à la citoyenneté, aux médias et à l'environnement

A l'école secondaire du Grand Val, ces thèmes sont déjà abordés partiellement dans les cours conventionnels. Le but de ces leçons vise à :

- → **Développer la connaissance de soi, des autres et du monde**
- → **Se construire en référence aux conduites à risques**
- → **Agir et opérer des choix personnels et responsables**
- → **Privilégier des attitudes propices à la santé**

TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE (TSS) ET MEDIATION

Monsieur Manuel Orlando, travailleur social en milieu scolaire, assure des permanences dans les écoles primaire et secondaire du Grand Val. Il est à disposition des élèves et des parents qui souhaiteraient, en toute discrétion, des conseils ou un soutien personnel durant la scolarité des enfants.

Ce service assiste la direction et les parents. Le TSS est conçu pour renforcer le lien entre l'école et la famille dans de multiples domaines (démotivation scolaire, comportements à risques, difficultés personnelles et/ou familiales, conflits d'ordre relationnel extérieur à l'école, etc.).
Les parents peuvent faire appel à M. Manuel Orlando par téléphone au 079 541 66 38 ou par courriel : manuel.orlando@ecole-sgv.ch.

La médiatrice scolaire se tient à disposition des élèves, des parents et des enseignants des écoles du Syndicat scolaire du Grand Val. Les élèves sont informés des jours de présence de la médiatrice dans chaque école (environ toutes les cinq semaines sur chaque site).
Elle est également atteignable par KLAPP, téléphone ou sur rendez-vous.
Pour l'année scolaire 2026-2027, notre médiatrice scolaire est : Mme Anne Boegli tél : 076 438 48 71 ou anne.boegli@ecole-sgv.ch

De manière générale, la médiation scolaire (Mme Boegli, voir Services) intervient et est disponible pour régler les conflits et problèmes au sein de l'école alors que les TSS interviennent lorsqu'on sort du cadre scolaire. Ils sont aussi aptes à mettre sur pied un réseau d'intervention.

ECOLE A JOURNEE CONTINUE (EJC)

Les absences annoncées par KLAPP seront réceptionnées par l'EJC également.

Direction	DONGOIS Elsa	ejc@ecole-sgv.ch

REGLEMENT

CARNET DE DEVOIRS

C'est un document officiel, **il ne contient donc ni dessins, ni remarques des élèves et est tenu et recouvert proprement tout au long de l'année.**
Il renseigne sur les résultats scolaires, les remarques diverses (ordre, discipline, application), les activités spéciales, les congés, etc. L'élève y inscrit à l'encre noire ou bleue les devoirs et les travaux écrits. Le rouge est la couleur utilisée exclusivement par les maîtres. **Il est interdit d'utiliser le correcteur liquide ou adhésif** dans le carnet de devoirs.
Toutes les pages (gauches + droites) seront numérotées à l'encre jusqu'à la fin du semestre.
A la fin de chaque semaine, les parents attestent par leur signature qu'ils ont pris connaissance de son contenu.

MATERIEL

Tous les élèves possèdent le matériel suivant **en permanence et en bon état** :

- Règle plate, équerre, gomme, crayon noir ordinaire, crayons de couleurs, compas, calculatrice, bâton de colle, une paire de ciseaux, correcteur liquide ou adhésif.
- Livres, cahiers et carnet de devoirs.
- Un sac offrant une protection suffisante au matériel scolaire.
- Des chaussures d'intérieur en bon état.

Chaque semaine, le/la maître/sse de classe contrôle le carnet de devoirs (signature) et les chaussures d'intérieur (une coche par oubli ; 3 oublis = 1h de retenue).

MOBILIER ET BATIMENT

- L'élève prend soin des bancs et des casiers qui lui sont attribués.
- Les déprédations seront signalées à la directrice et payées par le ou les élèves fautifs.
- Les déprédations importantes ou irrespectueuses feront systématiquement l'objet d'une plainte pénale

CASIERS

Des casiers sont attribués à chaque élève dans les classes. L'élève en prend soin.

ENTREE - SORTIE

- Les élèves n'ayant pas cours en début de matinée ou d'après-midi peuvent entrer dès l'ouverture de l'école **pour autant qu'ils ne dérangent pas les leçons**. Sous les mêmes conditions, les élèves n'ayant pas cours en fin de matinée ou d'après-midi peuvent rester dans l'école jusqu'à 16h50.
- Sur le chemin de l'école, **les élèves se conforment aux règles de la circulation**.

DEPLACEMENT EN BUS SCOLAIRE

L'attente du bus se fait aux endroits suivants :

Eschert	à Sous-la-Rive (petite cabane) ou devant l'école
Belprahon	à l'arrêt officiel de la ligne de bus (Rue des Chênes / Les Combattes), au niveau de l'Azurea et devant l'école
Grandval	dans la cour, devant l'école
Crémines	sur le perron de l'école, en haut des escaliers
Corcelles	dans l'enceinte devant l'école

Les parents sont priés de ne pas monter dans les bus.

Rappels

- Le système de transports du Syndicat scolaire élargi du Grand Val est très confortable pour tous et performant. Ce n'est toutefois pas un système « à la carte ».
- Les transports sont organisés en fonction du domicile de l'élève ; les places dans les bus sont comptées. La direction se prononcera uniquement sur les demandes de changement écrites, précises et motivées.
- Les chauffeurs ne sont pas responsables du lieu où descendent les enfants.
- Un enfant qui ne se rend pas à l'école parce qu'il a manqué le bus devra prendre ce congé sur les demi-jours à disposition.
- L'heure de départ doit être respectée ; il n'est donc pas possible pour les chauffeurs d'attendre d'éventuels retardataires.

Il arrive trop fréquemment que le comportement de certains élèves ne corresponde pas à la charte. Dans ce cas, l'élève se verra retirer son permis et ainsi que, potentiellement, le privilège d'être véhiculé en bus. Pour le bien et la sécurité de tous, la charte ci-dessous doit impérativement être respectée. Les élèves reçoivent en début d'année deux permis de bus. Le premier est attaché au sac d'école et le second est conservé par les parents. En cas de retrait du premier permis de bus, l'enfant devra en informer ses parents qui devront lui donner le deuxième permis.

CHARTE DU BUS

- J'entre tranquillement dans le bus et je salue le chauffeur.
- Je m'assieds correctement, j'attache ma ceinture et reste assis durant tout le trajet.
- Je parle calmement; je suis agréable et bienveillant.
- Je ne détériore pas le matériel.
- Je n'ai pas l'autorisation de boire ni de manger et mes appareils électroniques sont restés à la maison.

EN CAS DE COMPORTEMENT INADEQUAT DANS LE BUS

A. L'enseignant/e ou le chauffeur reprend l'enfant et lui rappelle la charte.
B. En cas de transgressions répétées, l'enseignant/e perfore son permis.
C. A la 3ème perforation, l'enseignant/e retire le permis de l'élève et le transmet à la direction ; une annotation figure dans le carnet de l'élève. L'élève et ses parents sont rendus attentifs aux risques (exclusion temporaire des transports scolaires).
D. L'enfant doit demander son second permis à ses parents puis le présenter au chauffeur au prochain voyage.
E. Nouvel écart avec le 2ème permis : L'enseignant/e retire le second permis de l'élève puis le transmet à la direction. La direction expose la situation à la commission scolaire en vue d'une exclusion temporaire des transports scolaires (de quelques jours à quelques semaines). Les parents en sont informés par courrier.

A noter : en tout temps, les parents peuvent prendre connaissance du nombre de trous dans le permis de leur enfant ; ils peuvent alors évaluer si son comportement est adéquat ou pas.

AUTRE DEPLACEMENT

- Le **port du casque est obligatoire pour les déplacements à vélo dans le cadre des activités scolaires**. Il est aussi vivement recommandé sur le chemin de l'école (vélo et trottinette). L'éclairage doit être conforme aux exigences légales.
- Les vélos électriques, trottinettes électriques et tout autre véhicule motorisé ne sont pas autorisés lors des activités extrascolaires (activités sportives, excursions).
- Nous rappelons qu'en Suisse, les trottinettes électriques doivent :

    - **Être conduites à partir de 14 ans**, à condition que le jeune soit titulaire d'un **permis de catégorie M (cyclomoteur)**.
    - À partir de **16 ans**, aucun permis n'est requis.
    - I**l est strictement interdit de transporter une autre personne** sur la trottinette : un seul conducteur est autorisé à la fois.

Les élèves qui se rendent à l'école avec un moyen de déplacement devront le déposer aux **endroits prévus**. L'école ne pourra pas être tenue pour responsable de la disparition ou de dommages causés à ces engins.

SURVEILLANCE

- A la récréation de 9h55, les élèves mettent leurs souliers d'extérieur et ils sortent rapidement.
- Les élèves sont tenus de **respecter le périmètre de sortie** défini par le terrain appartenant à l'école.
- **Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre dans les magasins, même sur le chemin les menant à l'éducation familiale** !
- Durant les **heures blanches,** les élèves ne sont **pas autorisés à quitter l'école.** Un système de surveillance sera mis sur pied dans certains cas.

- **Harcèlement :** le harcèlement se définit comme une série de petites agressions, physiques ou psychologiques, auxquelles un enfant ou un adolescent est soumis de manière répétée et sur la durée, perpétrées par un ou plusieurs agresseurs. Notre école ne tolère pas le harcèlement. Tout acte sera sanctionné.
- **Au début de la leçon, les élèves sont en classe avec leurs affaires préparées.**
- L'élève n'est **pas autorisé à quitter la leçon, même au début**, s'il n'a pas son matériel. L'enseignant/e contrôle par la suite que le cours est mis à jour ou qu'il possède le matériel nécessaire.
- Les déplacements d'une salle à une autre se font sans courir.
- **Le chewing-gum est interdit à l'école**.
- Le port des chaussures d'intérieur est obligatoire. Après les leçons du matin et de l'après-midi, **les chaussures d'intérieur sont rangées sur les grilles du corridor prévues à cet effet.**
- En classe et pendant les **récréations** ainsi que lors des heures blanches les élèves n'écouteront pas de musique diffusée par un appareil individuel ou collectif, dans les bâtiments comme dans le périmètre scolaire.
- L'école est un lieu d'apprentissage et d'éducation, par conséquent nous exigeons un comportement, une attitude et une tenue corrects. Les ongles doivent être coupés courts ; les tenues vestimentaires inadaptées ou montrant l'appartenance à des mouvances extrémistes sont interdites. Le port de casquette ou autre couvre-chef est interdit pendant les leçons. Si la tenue d'un élève est jugée inadaptée au cadre scolaire, la direction l'en informera discrètement. La tenue devra être modifiée pour la demi-journée suivante.
- Les tenues vestimentaires et les objets liés à l'alcool, la drogue ou la cigarette, ainsi que la production ou la reproduction de signes, dessins, écrits, images, propos avec un contenu raciste, violent, pornographique sont interdits. La tenue vestimentaire doit être **adaptée** à l'école. D'autres sanctions peuvent être prises.
- **Les téléphones mobiles, montres ou autres appareils connectés sont interdits.** En cas de transgression, il sera confisqué et remis aux parents exclusivement après une demande de rendez-vous avec la Direction.
- On répond au salut des maîtres ou des élèves.
- Les élèves ne consomment pas de boissons énergisantes, alcool, fumée et autres **produits interdits** (cigarettes électroniques, snus, chnouf, etc.).
- Actes de malveillance : Les élèves seront contraints d'effectuer eux-mêmes les travaux de réfection rendus nécessaires par la malveillance ou le manque de soin : travaux de peinture, nettoyages divers. Si le travail est effectué par un artisan, la facture sera envoyée aux parents. En cas d'acte grave, une plainte pénale sera systématiquement déposée.
- Application et conduite : chaque trimestre une évaluation des remarques est établie et transmise à la commission scolaire. Celle-ci se réserve le droit de prendre diverses mesures selon les situations.
- En cas d'absence d'un-e enseignant-e en début de leçon (plus de 5 minutes), un seul élève ira se renseigner auprès de la directrice ou du secrétariat, à défaut auprès d'un autre enseignant. **Les élèves ne quittent pas l'école sans autorisation !**

MANGER A L'ECOLE

Un espace est mis à disposition des élèves qui doivent prendre leur repas à l'école en raison d'un cours à option se déroulant pendant la pause de midi. Les élèves sont surveillés pendant ce temps de pause par l'enseignant donnant l'option.

En dehors de ce cas, il n'est pas permis de manger à l'école.

Règles d'utilisation :

- apporter ses propres couverts, assiette ou tout autre ustensile nécessaire (aucun matériel n'est fourni par l'école) ;
- garder l'espace propre et en ordre ;
- jeter tous les déchets dans les poubelles prévues ;

Le non-respect de ces règles pourra entraîner la perte du droit d'accès à cet espace.

SANCTIONS

- Les comportements répréhensibles seront sanctionnés : **remarque** dans le carnet de devoirs, **une ou plusieurs heures de retenue**, **travail supplémentaire, etc.**
- En cas de manquement au règlement, un ou une élève peut se voir attribuer une retenue, y compris le mercredi après-midi.
- La **répétition** de sanctions ou la **gravité** d'un événement peut amener la direction et le collège des maîtres à prendre des **mesures** plus fermes selon la procédure officielle adoptée par le collège des maîtres. Certaines situations seront transmises à la Commission solaire notamment dans les situations nécessitant une mesure disciplinaire plus sévère.

OBJETS TROUVES

- Les objets trouvés peuvent être retirés aux endroits suivants :

Salle des maîtres :	cahiers, livres, petit matériel scolaire
Direction secondaire :	clés et objets de valeur

- Le matériel non retiré est régulièrement éliminé ou remis à une œuvre caritative.

ABSENCES / CONGES / DEMI-JOURNEES

- Maladie : En cas d'absence, les parents informent l'école sur KLAPP avant le début des cours. Sans justification dans un délai d'une semaine, l'absence sera considérée comme non excusée.
- Pour des cas de maladie prolongée ou d'incapacité à suivre l'enseignement de la gymnastique pendant plus d'une semaine, il faudra fournir un certificat médical. Sans ce document, l'élève assiste à la leçon.
- Les **absences prévisibles** (dentiste, visite médicale, raison familiale, etc.) sont aussi annoncées sur KLAPP.
- **Stages préprofessionnels** (élèves de 10e et 11e) : en règle générale, les stages préprofessionnels sont organisés pendant les vacances. Si une telle possibilité n'existe pas, la direction accorde le congé nécessaire : au maximum 2 stages de 3 jours pendant l'année scolaire. Dans certains cas, la direction peut accorder un nombre plus élevé de jours de stages. Les formulaires de demande de stage sont à demander aux maîtres de classe.
  Les demandes seront remises au maître de classe **7 jours avant le début du stage**. Dès son retour à l'école, l'élève rapportera la feuille de stage dûment remplie à son maître de classe.

- **Cinq demi-journées libres** : Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école pendant cinq demi-journées par année scolaire au maximum. Les demandes pour les demi-journées sont transmises dans KLAPP. Les cinq demi-journées peuvent être choisies librement, séparées ou groupées, sans indication des motifs. Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non utilisées d'une année à l'autre. En principe, **les demandes de congé ne seront pas accordées** pendant les activités suivantes : **camps et semaine hors cadre, nettoyages de fin de trimestre, journées spéciales.**
- **Leçons de rattrapage et travaux écrits** : Si à la suite d'une absence (hors maladie) ou de l'utilisation des cinq demi-journées libres, les élèves présentent des lacunes dans certaines matières, ils n'ont pas droit à des leçons de rattrapage dans le cadre de l'école. Les travaux écrits seront rattrapés et les documents mis à jour dès le retour de l'élève.
- Les autres demandes de **congé extraordinaire** sont transmises par écrit, le plus tôt possible mais au moins 4 semaines à l'avance, à la directrice avec indication des motifs. Une signature manuscrite doit figurer sur la demande.
- **Cours de natation** : les justifications de dispenses (notamment pour indisposition féminine) devront être **transmises par les parents au maître de gym avant la leçon via KLAPP**. La présence de l'élève est toutefois obligatoire à la piscine.
- Absences soumises à une **sanction légale** : Les parents sont tenus d'envoyer régulièrement leur enfant à l'école. Toute personne qui contrevient par sa faute à l'obligation d'envoyer l'enfant à l'école s'expose à des sanctions pénales. Les **absences non excusées** seront dénoncées à la commission scolaire (dès 3 leçons non excusées), puis dans la plupart des cas au tribunal.

SOUTIEN AMBULATOIRE SPECIALISE

Les directives de l'OMO (Ordonnance se rapportant aux Mesures Pédagogiques Ordinaires) accordent des heures de soutien aux élèves en difficulté notoire. D'entente avec les parents, dans la plupart des cas, l'école détermine quels élèves en bénéficient et ces leçons sont obligatoires. Elles peuvent avoir lieu durant l'horaire habituel de l'élève ou non.

HORS DU CADRE SCOLAIRE (CHEMIN DE LA MAISON A L'ECOLE, COMMERCES, MANIFESTATIONS, ETC.)

- L'élève qui, tout au long de l'année, affiche un comportement inadéquat (fumée, alcool, drogue, etc.) hors du cadre scolaire met en péril sa participation aux activités extrascolaires (camp d'hiver 9e, sport 10e, voyage d'études 11e, etc.). Chacun de ces comportements fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.
- **Il est strictement interdit de diffuser sur internet toute image prise dans le cadre scolaire sans autorisation particulière**.

EVALUATION

- Les élèves reçoivent un seul rapport d'évaluation (bulletin) en fin d'année scolaire. Les 11e (et les 10e qui sont admis au gymnase bilingue) recevront un bulletin intermédiaire fin janvier. Il sert de base à l'admission dans plusieurs écoles.
- L'évaluation est axée sur des objectifs d'apprentissage connus des élèves.
- Les parents peuvent se référer au concept d'évaluation figurant sur le site internet de l'école.
- L'école utilise un système de notation de 6 à 1 avec emploi des ½ points.

- **La note globale attribuée à la fin de l'année n'est pas forcément le résultat d'une moyenne mathématique.** Elle peut varier d'un **demi-point.**
- L'évaluation a aussi une dimension formative ; elle est basée sur les objectifs d'apprentissage. Elle est globale et transparente.
- Les enseignants-tes définissent les objectifs d'apprentissage de leur enseignement.
- L'évaluation des compétences de l'élève est toujours différenciée par domaines en français, allemand, mathématiques et deuxième langue étrangère.
- Les entretiens annuels avec les parents sont conservés.
- L'évaluation de l'attitude face au travail et à l'apprentissage est remplacée par l'évaluation des capacités transversales définies dans le Plan d'Études Romand.

SERVICES

Direction secondaire	Géraldine SALVI	079 347 45 59 direction.es@ecole-sgv.ch
Direction primaire Responsable cercle OMO	Stéphanie CANEPA	079 381 16 48 direction@ecole-sgv.ch
Direction enseignement spécialisé	Stéphanie GAILLARD	stephanie.gaillard@ecole-sgv.ch
Direction EJC	Elsa DONGOIS	ejc@ecole-sgv.ch
Médiation	Anne BOEGLI	076 438 48 71 anne.boegli@ecole-sgv.ch
TSS	Manuel ORLANDO	079 541 66 38 manuel.orlando@ecole-sgv.ch
Orientation scolaire et professionnelle des élèves	Maîtres-ses de classes	
Orientation professionnelle et personnelle	Martine HOLZER	031 635 38 81
Subsides de formation	Tramelan	032 636 16 70
Médecin scolaire	Dr Alvaro ARANA	032 494 38 20
Prévention	Géraldine SALVI	079 347 45 59
Dentiste scolaire	Dr Christian MOLINARI	032 493 75 20
Service dentaire scolaire Service médical scolaire	Monique CRELIER	secretariat@ecole-sgv.ch

Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE)	Tavannes	031 636 16 86
Santé bernoise	Bienne	032 329 33 73
Gestion du matériel scolaire	François CARPIO	francois.carpio@ecole-sgv.ch
Responsable MITIC = SMI	Gilles LAPLACE	gilles.laplace@ecole-sgv.ch

VACANCES SCOLAIRES, COURSES ET CAMPS

Congés particuliers

7 septembre 2026	Toute la journée, foire de Chaindon
16 septembre 2026	Matin, formation des enseignants
2 octobre 2026	Après-midi, veille des vacances d'automne
24 décembre 2026	Toute la journée, veille des vacances de Noël
25 mars 2027	Après-midi, veille des vacances de printemps
7 mai 2027	Toute la journée, vendredi de l'Ascension
2 juillet 2027	Après-midi, veille des vacances d'été

Vacances 2026 – 2027

Rentrée scolaire 2026 :	**Lundi 17 août 2026 à 8h20**
Automne 2026	Vendredi 02.10.26 midi – Dimanche 18.10.26
Hiver 2026/2027	Mercredi 23.12.26 midi – Dimanche 10.01.27
Semaine blanche 2027	Lundi 15.02.27 – Dimanche 21.02.27
Printemps 2027	Jeudi 25.03.27 midi – Dimanche 11.04.27
Été 2027	Vendredi 02.07.27 midi – Dimanche 15.08.27

Camp de ski 2027 (à confirmer)

Camp de ski pour les 9ème	Lundi 22.03.27 - Jeudi 25.03.27

PERSONNEL DE L'ECOLE ET AUTORITES

ENSEIGNANTS

AST Nathalie ..... nathalie.ast@ecole-sgv.ch
BELLE Sophie ..... sophie.belle@ecole-sgv.ch
CHAPPATTE Frédéric ..... frederic.chappatte@ecole-sgv.ch
CHEAR Aimée ..... aimee.chear@ecole-sgv.ch
BLAESI Christelle ..... christelle.blaesi@ecole-sgv.ch
DA FONSECA Laura ..... laura.dafonseca@ecole-sgv.ch
RODRIGUES Cláudio ..... claudio.rodrigues@ecole-sgv.ch
SALVI Géraldine ..... geraldine.salvi@ecole-sgv.ch
SERRAO Dina ..... dina.serrao@ecole-sgv.ch
SCHÜTZ Anne ..... anne.schutz@ecole-sgv.ch
ZÜRCHER Nathan ..... nathan.zurcher@ecole-sgv.ch

DIRECTION SECONDAIRE

SALVI Géraldine — direction.es@ecole-sgv.ch
079 347 45 59

MAITRISES DE CLASSE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Classes	Sections	9 pm	Dina SERRAO
		9 -10 -11 g	Frédéric CHAPPATTE

COMMISSION SCOLAIRE (SEGV)

Président
PARRAT Jean-Daniel — presidence.commission@ecole-sgv.ch
079 307 96 43

Vice-Présidente
OESTER Esther

Secrétaire de la commission
LOVIS Jenny

Administratrice des finances
JOST Magalie

Membres
2 représentants par commune

INSPECTION SCOLAIRE RÉGIONALE RBJB – 18e ARRONDISSEMENT

Inspecteur
BÜTTIKER Serge — Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan — 031 636 16 55